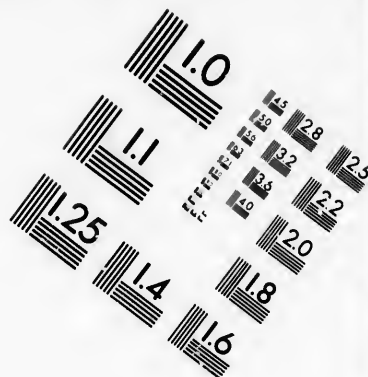
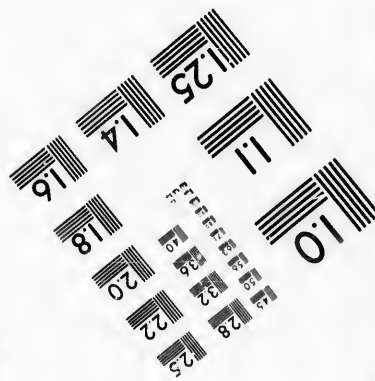
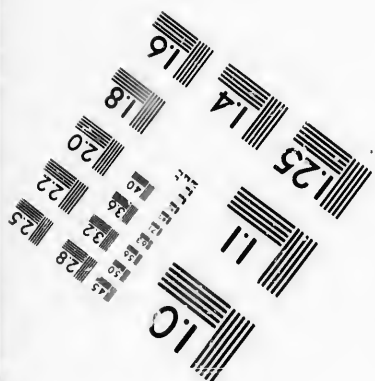
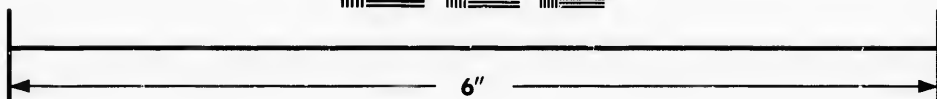




A resolution test chart featuring various patterns of horizontal and vertical lines of increasing frequency. Each pattern is accompanied by a numerical value indicating its resolution. The values include 1.0, 1.1, 1.25, 1.4, 1.6, 1.8, 2.0, 2.2, 2.5, 2.8, 3.2, 3.6, 4.0, 4.5, 5.0, 5.6, 6.3, 7.1, 8.0, 9.0, 10, 11.2, 12.5, 14, 16, 18, 20, 22.5, 25, 28, 32, 36, 40, 45, 50, 56, 63, 71, 80, 90, 100, 112, 125, 140, 160, 180, 200, 225, 250, 280, 320, 360, 400, 450, 500, 560, 630, 710, 800, 900, 1000, 1120, 1250, 1400, 1600, 1800, 2000, 2250, 2500, 2800, 3200, 3600, 4000, 4500, 5000, 5600, 6300, 7100, 8000, 9000, 10000, 11200, 12500, 14000, 16000, 18000, 20000, 22500, 25000, 28000, 32000, 36000, 40000, 45000, 50000, 56000, 63000, 71000, 80000, 90000, 100000, 112000, 125000, 140000, 160000, 180000, 200000, 225000, 250000, 280000, 320000, 360000, 400000, 450000, 500000, 560000, 630000, 710000, 800000, 900000, 1000000, 1120000, 1250000, 1400000, 1600000, 1800000, 2000000, 2250000, 2500000, 2800000, 3200000, 3600000, 4000000, 4500000, 5000000, 5600000, 6300000, 7100000, 8000000, 9000000, 10000000, 11200000, 12500000, 14000000, 16000000, 18000000, 20000000, 22500000, 25000000, 28000000, 32000000, 36000000, 40000000, 45000000, 50000000, 56000000, 63000000, 71000000, 80000000, 90000000, 100000000, 112000000, 125000000, 140000000, 160000000, 180000000, 200000000, 225000000, 250000000, 280000000, 320000000, 360000000, 400000000, 450000000, 500000000, 560000000, 630000000, 710000000, 800000000, 900000000, 1000000000, 1120000000, 1250000000, 1400000000, 1600000000, 1800000000, 2000000000, 2250000000, 2500000000, 2800000000, 3200000000, 3600000000, 4000000000, 4500000000, 5000000000, 5600000000, 6300000000, 7100000000, 8000000000, 9000000000, 10000000000, 11200000000, 12500000000, 14000000000, 16000000000, 18000000000, 20000000000, 22500000000, 25000000000, 28000000000, 32000000000, 36000000000, 40000000000, 45000000000, 50000000000, 56000000000, 63000000000, 71000000000, 80000000000, 90000000000, 100000000000, 112000000000, 125000000000, 140000000000, 160000000000, 180000000000, 200000000000, 225000000000, 250000000000, 280000000000, 320000000000, 360000000000, 400000000000, 450000000000, 500000000000, 560000000000, 630000000000, 710000000000, 800000000000, 900000000000, 1000000000000, 1120000000000, 1250000000000, 1400000000000, 1600000000000, 1800000000000, 2000000000000, 2250000000000, 2500000000000, 2800000000000, 3200000000000, 3600000000000, 4000000000000, 4500000000000, 5000000000000, 5600000000000, 6300000000000, 7100000000000, 8000000000000, 9000000000000, 10000000000000, 11200000000000, 12500000000000, 14000000000000, 16000000000000, 18000000000000, 20000000000000, 22500000000000, 25000000000000, 28000000000000, 32000000000000, 36000000000000, 40000000000000, 45000000000000, 50000000000000, 56000000000000, 63000000000000, 71000000000000, 80000000000000, 90000000000000, 100000000000000, 112000000000000, 125000000000000, 140000000000000, 160000000000000, 180000000000000, 200000000000000, 225000000000000, 250000000000000, 280000000000000, 320000000000000, 360000000000000, 400000000000000, 450000000000000, 500000000000000, 560000000000000, 630000000000000, 710000000000000, 800000000000000, 900000000000000, 1000000000000000, 1120000000000000, 1250000000000000, 1400000000000000, 1600000000000000, 1800000000000000, 2000000000000000, 2250000000000000, 2500000000000000, 2800000000000000, 3200000000000000, 3600000000000000, 4000000000000000, 4500000000000000, 5000000000000000, 5600000000000000, 6300000000000000, 7100000000000000, 8000000000000000, 9000000000000000, 10000000000000000, 11200000000000000, 12500000000000000, 14000000000000000, 16000000000000000, 18000000000000000, 20000000000000000, 22500000000000000, 25000000000000000, 28000000000000000, 32000000000000000, 36000000000000000, 40000000000000000, 45000000000000000, 50000000000000000, 56000000000000000, 63000000000000000, 71000000000000000, 80000000000000000, 90000000000000000, 100000000000000000, 112000000000000000, 125000000000000000, 140000000000000000, 160000000000000000, 180000000000000000, 200000000000000000, 225000000000000000, 250000000000000000, 280000000000000000, 320000000000000000, 360000000000000000, 400000000000000000,



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1987

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☒ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- ☒ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: La page de titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée
en premier sur la fiche.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
									☒		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

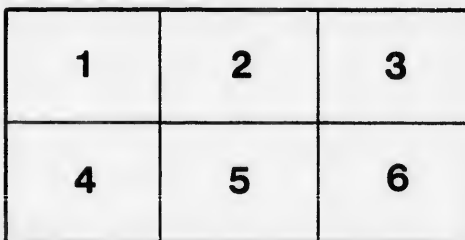
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

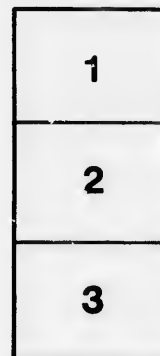
Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



EN COUR D'APPEL.

WALTER DAVIDSON,
Appellant,

ET

JEAN DEROCHEUR et al.
Intimés.

Cas des Intimés.

Prise 16 Nov. 1873
et 12

HAMEL, AVOCAT,

EN COUR D'APPEL.

WALTER D. VIDSON,
Appellant,

ET

4

PROVINCE }
DU
BAS-CANADA. }

EN LA COUR D'APPEL.

WALTER DAVIDSON,

(Demandeur en Cour Inférieure,)

Appellant,

ET

JEAN DEROGHER et J. GAB. DEROGHER,

(Défendeurs en Cour Inférieure,)

Intimés

FACTUM OU CAS DES INTIMÉS.

L'ACTION en Cour Inférieure est *in factum* pour cinq cens livres courant. La Déclaration allègue que le Demandeur, Appellant, contracta, en Juillet mil huit cent dix sept, avec le nommé Newman Bambridge, un marché par lequel ce dernier s'obligea faire, en la Seigneurie et Paroisse St. Gile, deux Moulins à farine et deux Moulins à scie, savoir; l'un des dits Moulins à farine et l'un des dits Moulins à scie sur la Rivière Beau-rivage; le Moulin à farine en bois de pièces sur pièces, de trente pieds de long sur vingt pieds de large, et dix pieds de haut de quarré, les soles et saffières comprises, et la charpente, en proportion, et construits en planches et en couverture simple, le tout appuyé sur un bon mur de fondation et solage en pierre, le tout proportionné à la dite bâtisse, tant pour sa hauteur que son épaisseur. De plus, de compléter toutes les roues tournantes et travaillant pour un Moulin à farine d'une seule paire de moulanges, ainsi que le blutreau, que le dit Entrepreneur s'obligea faire marcher par eau. De faire aussi un Moulin à scie portant deux scies, et les deux Moulins faits de manière que la Grande Roue fasse aller le Moulin à farine et le Moulin à scie, le tout fait ainsi qu'il est exprimé et détaillé par le dit acte. Par l'acte ci-dessus cité, il fut stipulé que le dit Newman Bambridge garantissoit que les dits Moulins seroient bons et solides, faisant bonne farine et planches pendant une année entière, à compter de la livraison et prise de possession, pendant lequel tems le dit Newman Bambridge feroit toutes réparations nécessaires *gratis*, excepté celles qui proviendroient de la faute ou négligence des meuniers de l'Appellant. Lequel marché fut fait en considération de trois cens livres courant. Que par le dit acte il fut stipulé que le dit Newman Bambridge feroit pour le dit Appellant un autre Moulin à farine et un autre Moulin à scie, lesquels ne sont point en question en cette Cause. Que par autre acte devant Lelièvre et son Confrère Notaires à Québec, le dix neuf Août mil huit cent dix sept, les dits Newman Bambridge et Walter Davidson transportèrent de commun accord le dit marché aux dits Intimés, qui l'acceptèrent aux mêmes conditions. Le Demandeur appellant allègue enfin que les Intimés n'ont point accompli leur dit marché, n'ont point livré les dits deux Moulins à farine et à scie au dit Demandeur appellant conformément à leur obligation, qu'au contraire les Intimés ont refusé de le faire au dommage de l'Appellant de cinq cens livres courant, et l'Appellant conclut en conséquence à cinq cens livres courant, avec intérêt et les dépens.

A cette Action les Intimés, Défendeurs en Cour Inférieure, ont plaidé l'Issue générale ou la Défense au fonds en fait par laquelle ils ont nié tous les allégués en la Déclaration du Demandeur appellant, et spécialement d'avoir causé aucun dommage au dit Demandeur appellant. — Secondement par Exception péremptoire en droit perpétuelle les Intimés, Défendeurs en Cour Inférieure, ont admis les marchés ci-dessus cités et ont allégué, premièrement, avoir long tems avant le trois Novembre mil huit cent dix huit, livré au Demandeur appellant, les deux Moulins mentionnés en la Déclaration de l'Appellant, à sa satisfaction — Secondement, que les dits Moulins étant reçus par le Demandeur en Cour Inférieure appellant, dans le mois de Novembre mil huit cent dix sept, ont pendant plus d'un an après la livraison d'eux

d'iceux fait tout ce que le Demandeur en Cour Inférieure appellant avoit droit d'en attendre en vertu des dits marchés.—Troisièmement, que s'il se trouvoit des vices ou défectuosités dans les dits Moulins, iceux venoient de la faute, négligence et impéritie des Meuniers du Demandeur appellant.

Quatrièmement, que pendant l'année de la livraison des dits deux Moulins les Intimés ont toujours été prêts à faire toutes réparations qui auroient pu être exigées, et enfin concluent au renvoi de l'action.

Le Demandeur en Cour Inférieure fila ensuite une réponse générale à l'exception et une réplique générale à la défense au fonds en fait.

Les Intimés ont complètement prouvé à l'enquête,

1°. La livraison des deux dits Moulins en Automne mil huit cent dix sept à la satisfaction de l'Appellant et des habitans de la Seigneurie.

2°. Que les Moulins en question ont marché depuis le tems de leur livraison jusqu'au printems mil huit cent dix neuf.

3°. Que les Intimés ont pendant plus d'une année après la livraison travaillé aux réparations des Moulins quand besoin en a été.

4°. Que les Meuniers de l'Appellant ont en diverses occasions détérioré les dits Moulins et leurs mouvemens, et ont tellement négligé de les entretenir en bon ordre, que ces Moulins ont fini par ne plus aller.

5°. Les Intimés ont prouvé que toutes les détériorations qui peuvent se trouver dans les dits Moulins viennent de l'impéritie et négligence des dits Meuniers.

Enfin la Cour par son Jugement du dix neuf Février mil huit cent vingt a débouté le Demandeur en Cour Inférieure de son action avec dépens.

Les Griefs sont Généraux.

Les Réponses Générales.

QUEBEC, 15^e Novembre, 1820.

And. M. Darnay

Conseil des Intimés

appellant avoit
ment, que s'il se
x venoient de la
deur appellant.

its deux Moulins
qui auroient pu

onse générale à
fait.

uit cent dix sept
eurie.

le tems de leur

près la livraison

occasions dété-
négligé de les
s aller.

s qui peuvent se
négligence des

r mil huit cent
n avec dépens.

Alman

